



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
30 juin 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Dix-septième session

Oulan-Bator, Mongolie, 17-28 août 2026

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Rapport final du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

Rapport final du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention*

Résumé

Tel qu'énoncé dans les décisions 4/COP.16 et 7/COP.16, le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention a été créé par la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à sa seizième session, et a été chargé d'élaborer un rapport définissant les éléments fondamentaux d'un cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030, par exemple des objectifs et des cibles, et présentant une analyse approfondie des indicateurs actuellement utilisés pour le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

Le présent document donne un aperçu des travaux menés par le Groupe de travail intergouvernemental et rend compte des progrès réalisés dans l'élaboration des éléments fondamentaux définis pour un cadre stratégique pour l'après-2030, lesquels sont soumis aux Parties afin qu'elles les examinent et formulent des orientations à leur sujet à la dix-septième session de la Conférence des Parties, tenue à Oulan-Bator (Mongolie).

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. Conclusions.....	4
A. Préambule	4
B. Vision pour le cadre stratégique pour l'après-2030	4
C. Éléments fondamentaux indispensables à la réalisation de la Vision : orienter la mise en œuvre future de la Convention conformément à ses dispositions.....	5
D. Évaluation des indicateurs actuels – rapport d'analyse des indicateurs actuellement utilisés dans les rapports nationaux sur les objectifs du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (cadre d'indicateurs)	6
E. Futures modalités de financement des activités relatives à la Convention	7
III. Conclusions et recommandations	7

I. Introduction

1. Le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) définit le cadre stratégique et opérationnel global qui oriente les actions menées à l'échelle mondiale pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse. Il définit une vision conforme à la cible 15.3 des objectifs de développement durable ainsi que des objectifs stratégiques liés à la restauration des écosystèmes, aux moyens de subsistance, à la résilience face à la sécheresse, aux avantages pour l'environnement mondial et à la mobilisation des ressources.
2. Alors que plus de six années se sont écoulées sur les douze prévues pour la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), les Parties ont décidé qu'il convenait de tirer les enseignements de l'expérience acquise et d'amorcer les préparatifs concernant la période postérieure à 2030. À sa seizième session, la Conférence des Parties (COP) a créé, par sa décision 4/COP.16, le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention.
3. La COP a chargé le Groupe de travail intergouvernemental de définir les éléments fondamentaux d'un cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030, par exemple des objectifs et des cibles, et de procéder à une analyse approfondie des indicateurs actuellement utilisés dans les rapports nationaux sur les objectifs du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), tout en veillant à améliorer leur pertinence, leur faisabilité et leur compatibilité avec les capacités des Parties.
4. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention s'est appuyé sur un large éventail de contributions, notamment le texte de la Convention, le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), les conclusions de son examen à mi-parcours, les résultats des processus intergouvernementaux connexes, les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, les faits nouveaux intervenus dans le cadre des Conventions de Rio, ainsi que les contributions des Parties. Le Groupe de travail intergouvernemental s'est également penché sur les questions transversales ayant une incidence sur la mise en œuvre, notamment les systèmes de suivi et de notification, les dispositions institutionnelles, ainsi que les graves contraintes en matière de ressources financières et de capacités auxquelles sont confrontées certaines Parties et le secrétariat.
5. Le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention a été élaboré par le secrétariat sous la direction des bureaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, puis approuvé par le Bureau de la Conférence des Parties en avril 2025. Le Groupe de travail intergouvernemental a ensuite mené ses travaux dans le cadre d'une série de réunions, en s'appuyant sur des documents de référence, notamment un document de cadrage et une évaluation des indicateurs actuels, ainsi que sur les contributions des Parties, recueillies lors de consultations régionales, et d'autres parties prenantes concernées.
6. Conformément à son mandat visant à garantir une participation continue et inclusive des Parties, le Groupe de travail intergouvernemental a mené des consultations tout au long du processus. Des consultations informelles ont eu lieu avec les Parties à la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 23), ce qui a permis de recueillir les premiers retours d'information sur les idées et priorités émergentes. Ces retours d'information ont été pris en compte par le Groupe de travail intergouvernemental à sa première réunion en présentiel, qui s'est tenue immédiatement après la vingt-troisième du CRIC et qui a abouti à l'élaboration de la vision du cadre stratégique pour l'après-2030 (ci-après dénommée « la Vision »).
7. Par ailleurs, le Groupe de travail intergouvernemental a mené des consultations régionales pendant l'intersession afin de recueillir des contributions structurées de la part des Parties. Par l'intermédiaire des présidents régionaux et des membres du Bureau de la COP, les Parties ont été invitées à recenser les éléments fondamentaux et les recommandations correspondantes jugés essentiels pour un cadre stratégique pour l'après-2030 visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention et à renforcer sa pertinence. Ces consultations se sont appuyées sur une déclaration de vision commune, élaborée à la première réunion

en présentiel du Groupe, et sur un format de contribution normalisé, permettant aux régions de soumettre plusieurs éléments fondamentaux ainsi que les recommandations associées.

8. Sur la base de ces premières contributions, une nouvelle série de consultations régionales a été menée après la synthèse des contributions et des délibérations du Groupe de travail intergouvernemental. Les discussions menées par les représentants régionaux lors d'une réunion en présentiel qui s'est tenue du 24 au 26 mars 2026 ont permis de dégager, par consensus, un ensemble d'éléments fondamentaux. Les Parties ont ensuite été invitées à apporter des contributions supplémentaires, en mettant particulièrement l'accent sur les recommandations hautement prioritaires s'inscrivant dans le cadre de ces éléments convenus. Ce processus itératif a permis d'affiner les éléments fondamentaux et a garanti que les perspectives régionales soient systématiquement prises en compte lors de l'élaboration des recommandations. Les contributions recueillies au cours des deux cycles de consultations régionales, ainsi que les observations informelles formulées à la vingt-troisième session du CRIC, ont fait partie intégrante des délibérations du Groupe de travail intergouvernemental. Ces contributions ont permis de cerner les questions prioritaires, garantissant ainsi que les résultats du Groupe de travail intergouvernemental reflètent les points de vue, les priorités et les expériences des Parties de toutes les régions, et qu'ils puissent être pris en compte, selon qu'il convient, lors de l'élaboration du cadre stratégique pour l'après-2030.

9. Conformément au mandat du Groupe de travail intergouvernemental, le présent rapport constitue le résultat final de ses travaux et est soumis à la Conférence des Parties pour examen et décision à sa dix-septième session, en vue d'éclairer la poursuite de l'élaboration d'un cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030.

II. Conclusions

A. Préambule

10. Le cadre stratégique pour l'après-2030 est destiné à servir de base globale et cohérente à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux, en permettant aux Parties d'agir en fonction de leur situation nationale. L'application du cadre s'appuiera sur une approche intégrée, grâce à laquelle ses objectifs se renforceront mutuellement et guideront collectivement les Parties vers une réponse globale engageant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, et visant à lutter contre la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse. De plus, une approche nationale clairement définie en matière de développement durable, qui considère les objectifs du cadre comme un tout intégré et indivisible, renforcera la cohérence des politiques et leurs effets sur le terrain. Dans ce contexte, la neutralité en matière de dégradation des terres pourrait continuer à servir de concept opérationnel.

B. Vision pour le cadre stratégique pour l'après-2030

11. Le cadre stratégique pour l'après-2030 s'articulera autour de la Vision suivante :

« Un monde dans lequel des terres saines et faisant l'objet d'une gestion durable favorisent, de manière résiliente et inclusive, le bien-être humain et la sécurité alimentaire, soutiennent les services écosystémiques et permettent aux sociétés de faire face à la sécheresse et aux autres pressions croissantes exercées sur les terres. »

C. Éléments fondamentaux indispensables à la réalisation de la Vision : orienter la mise en œuvre future de la Convention conformément à ses dispositions

12. Les éléments fondamentaux présentés ci-dessous devraient être examinés à la lumière des considérations transversales suivantes, selon leur pertinence et leur applicabilité :

- a) Pour l'application du prochain cadre stratégique, il sera pleinement tiré parti des nouvelles technologies, notamment de l'intelligence artificielle, afin de concrétiser la Vision ;
- b) Une volonté politique suffisante est indispensable pour étayer l'ensemble de ces éléments fondamentaux ;
- c) Une théorie du changement exhaustive peut servir de base à bon nombre de ces éléments fondamentaux. Les théories du changement sont des outils de communication puissants qui permettent d'illustrer le lien logique entre l'action et les effets. Elles précisent les objectifs et articulent les activités pluriannuelles au sein d'un récit cohérent ;
- d) Il importe d'agir à tous les niveaux, en particulier au niveau local ;
- e) Il est essentiel que le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification dispose de ressources suffisantes et d'un effectif stable pour pouvoir traiter l'ensemble des éléments fondamentaux ;
- f) Conformément aux articles 6, 12, 13, 20 et 21 de la Convention et aux décisions connexes de la Conférence des Parties, notamment la décision 3/COP.16, il est essentiel, pour la mise en œuvre du cadre stratégique pour l'après-2030, d'accroître la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et versées en temps voulu, notamment en mobilisant des financements supplémentaires provenant de toutes les sources, ainsi que des ressources plus diversifiées et en recourant à des mécanismes de financement novateurs ;
- g) Toutes les actions, mesures et activités menées au titre du cadre stratégique pour l'après-2030 devraient être mises en œuvre conformément à la législation et à la réglementation nationales applicables.

13. À la lumière des considérations transversales exposées ci-dessus, les éléments fondamentaux du cadre stratégique pour l'après-2030 sont présentés ci-après, sans ordre particulier :

- a) **Promotion, communication et sensibilisation du public** : Mieux faire connaître et comprendre l'importance de la lutte contre la désertification et la dégradation des sols, ainsi que de l'atténuation des effets de la sécheresse ;
- b) **Renforcement des capacités** : Renforcer et institutionnaliser les capacités, en particulier celles des pays en développement Parties touchés, à tous les niveaux, afin de permettre une prise de décision et une action éclairées ;
- c) **Mobilisation de ressources** : Accroître les ressources financières et les autres formes de soutien destinées à la mise en œuvre de la Convention ;
- d) **Coopération** : Améliorer l'efficacité et la coordination de la coopération à tous les niveaux pour faciliter la mise en œuvre des priorités nationales ;
- e) **Partage des connaissances** : Renforcer l'échange volontaire de technologies, d'informations, de connaissances et données d'expérience ;
- f) **Suivi et évaluation** : Garantir la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation réactif, transparent, pertinent et inclusif, adapté aux capacités des Parties, afin de suivre la mise en œuvre et les progrès réalisés, d'évaluer les effets et de soutenir les actions ;
- g) **Gestion proactive de la sécheresse, résilience et préparation** : Accorder une attention accrue à la sécheresse, ainsi qu'à une gestion globale et intégrée de ce phénomène, en tenant compte de la biodiversité et du climat ;

h) **Sécurité alimentaire** : Renforcer le bien-être humain, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance en améliorant la santé et la productivité des terres agricoles et des parcours, ainsi que celle des produits forestiers non ligneux, tout en réduisant la pression exercée sur les écosystèmes naturels ;

i) **Gestion durable des terres et de l'eau** : Éviter, réduire et faire reculer la dégradation de toutes les terres, y compris, sans s'y limiter, les terres agricoles et les parcours, afin de renforcer l'intégrité, la connectivité et la résilience des écosystèmes, notamment grâce à une gestion durable des sols, de l'eau et de la biodiversité ;

j) **Droits et tenure** : Promouvoir le bien-être humain en intégrant les droits et en garantissant à tous la tenure des terres et de l'eau, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité ;

k) **Inclusion** : Veiller, pour tous les aspects de la mise en œuvre, à garantir l'inclusion de tous, en particulier des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes et des autres personnes en situation de vulnérabilité ;

l) **Égalité des sexes** : Garantir l'égalité entre les femmes et les hommes et adopter une approche tenant compte des questions de genre dans la mise en œuvre de la Convention ;

m) **Tempêtes de sable et de poussière** : Intensifier les efforts visant à lutter contre les tempêtes de sable et de poussière ;

n) **Science et politiques** : Renforcer l'interface globale et synergique entre la science, la recherche, l'éducation et les politiques afin de favoriser une prise de décision et une mise en œuvre fondées sur des données probantes, notamment en consolidant et en soutenant le rôle de l'Interface science-politique, et ainsi améliorer l'efficacité des interventions sur le terrain ;

o) **Mise en œuvre efficace – des engagements aux actions porteuses de transformation** : En s'inspirant des principes de la Convention, renforcer et intégrer les politiques, stratégies et programmes ainsi que l'environnement propice en vue de la mise en œuvre efficace des priorités nationales, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées ;

p) **Synergies et cohérence des politiques** : Renforcer la coopération et la collaboration avec les Conventions de Rio à tous les niveaux appropriés afin de tirer parti des synergies, des organisations concernées et des instruments internationaux lors de la mise en œuvre de la Convention, et d'améliorer la cohérence des politiques.

D. Évaluation des indicateurs actuels – rapport d'analyse des indicateurs actuellement utilisés dans les rapports nationaux sur les objectifs du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (cadre d'indicateurs)

14. Le Groupe de travail intergouvernemental a fait appel à un consultant externe pour l'élaboration d'un rapport¹, lequel a été présenté sous forme de document d'information au CRIC, à sa vingt-troisième session. Dans ce rapport figuraient une évaluation i) des indicateurs actuellement utilisés dans les rapports nationaux sur les objectifs stratégiques du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention ; et ii) les conclusions de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), afin d'éclairer les débats. Les conclusions du rapport du consultant ne devraient pas être interprétées comme des résultats, des conclusions ou la position officielle du Groupe de travail intergouvernemental. Ce rapport avait pour objectif d'évaluer la pertinence des indicateurs actuels au regard du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

15. Le Groupe de travail intergouvernemental a conclu que les travaux futurs sur les indicateurs devraient s'appuyer sur les nouveaux éléments fondamentaux proposés ci-dessus ainsi que sur les objectifs stratégiques, buts ou cibles que les Parties pourraient envisager, en tenant compte des travaux en cours en matière de suivi et des enseignements tirés des

¹ Voir <https://www.unccd.int/sites/default/files/2025-11/2519461E.pdf>.

rapports communiqués en 2026. Il a également estimé qu'il convenait d'étudier les synergies potentielles avec les cadres de suivi multilatéraux pertinents, d'autant plus que l'Organisation des Nations Unies réexaminera le programme de développement durable pour l'après-2030 d'ici à 2027. Conformément aux recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, le futur cadre d'indicateurs devrait faciliter la hiérarchisation des investissements et la prise de décision par les Parties, et permettre à celles-ci d'évaluer, dans la mesure de leurs capacités, les effets de leurs investissements sur la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Ainsi, le prochain cadre d'indicateurs devrait indiquer plus efficacement les gains comme les pertes en matière de capital naturel, ainsi que l'évolution de l'état des parcours, des terres agricoles et des sols. Il devrait également permettre aux Parties d'appliquer ce cadre avec souplesse afin de tenir compte des contextes nationaux, des priorités et des savoirs autochtones et des connaissances traditionnelles, tout en respectant la souveraineté nationale en matière de données.

16. Le Groupe de travail intergouvernemental a estimé qu'il pourrait être utile de privilégier la coproduction dans le cadre de l'élaboration des indicateurs, en associant, par exemple, des institutions disposant de connaissances spécialisées pertinentes et des praticiens. Cette approche permettrait de garantir que le futur système d'indicateurs soit pertinent et applicable. Il serait possible de la mettre en œuvre, en partie, grâce à des enquêtes bien conçues et à des consultations virtuelles.

E. Futures modalités de financement des activités relatives à la Convention

17. Le Groupe de travail intergouvernemental prend acte du rapport financier établi par le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification².

III. Conclusions et recommandations

18. Les Parties pourraient envisager de prendre les mesures suivantes :

a) Accueillir avec satisfaction le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, notamment la Vision et les 16 éléments fondamentaux recensés pour le cadre stratégique pour l'après-2030.

b) En faisant fond sur les travaux menés par le Groupe de travail intergouvernemental au cours de l'exercice biennal 2025-2026, décider de prolonger et d'élargir le mandat du Groupe pour l'exercice biennal 2026-2028, sous réserve de la disponibilité des ressources, en lui confiant pour mission de mener à bien l'élaboration d'une proposition de cadre stratégique pour l'après-2030, puis de poursuivre les travaux sur les indicateurs destinés à étayer ce cadre stratégique pour l'après-2030, tout en réfléchissant à des moyens efficaces de diffuser des informations sur les effets de la Convention.

c) Prier le secrétariat de soutenir et de faciliter le bon fonctionnement du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, sous réserve de la disponibilité des ressources, notamment en l'aidant à s'acquitter de son mandat, en fournissant des services de consultation et en facilitant l'accès à d'autres experts et organismes compétents auxquels le Groupe de travail pourrait faire appel, selon qu'il convient.

² Ce document est disponible à l'adresse suivante : <https://www.unccd.int/resources/other/background-document-future-unccd-financing>.